

Comment se plaindre de la police ?

Si vous avez à vous plaindre d'un fonctionnaire de police, plusieurs voies s'offrent à vous.

- Vous pouvez signaler les faits par courrier au Chef de corps (Rue de l'Arbre Saint-Michel, N°1 à 4400 Flémalle) – Vous serez tenu au courant du suivi de la plainte et l'autorité administrative (Mme. La Bourgmestre) sera informée.
- Vous pouvez également vous adresser aux services d'inspection :

AIG (Inspection Générale)

Boulevard du Triomphe, 174
1160 Bruxelles
aig@police.belgium.eu

Comité P

Rue de Louvain, 48/7
1000 Bruxelles
www.comitep.be
Téléphone : 02/286.28.11

S'il s'agit de faits judiciaires :

- Soit vous déposez plainte auprès d'un service de police (Service du Contrôle interne)
- Soit vous signalez les faits à l'office de Monsieur le Procureur du Roi à Liège
Rue de Bruxelles, 2
4000 Liège
fichiercentral.liege@just.fgov.be

Le fait d'introduire votre plainte auprès des différents acteurs peut nuire à son traitement.